

14^e Légion.

Compagnie
de l'Ain.

Section
de Belley.

Brigade
d'Amberieu.

N° II 6 du
13 Février 1946.

PROCES-VERBAL
de renseigne-
ments sur l'ar-
restation par
des militaires
allemands, de M.
PONCET (Georges)
demeurant à l'A-
bergement-de-Varey
(Ain).

III^e EXPÉDITION.

Vu et transmis par M. le Chef d'Escadron,
Commandant la Compagnie,
A Monsieur le Délégué Régional au Service
de recherche des Crimes de Guerre Ennemis,
à LYON.

Le 14 Février 1946.

GENDARMERIE NATIONALE.

- - - - -

Ce jourd'hui, treize Février mil neuf cent
quarante six, à neuf heures,

Nous soussignés: MOURNIER (Marie)
et LADEVANT (Louis)

gendarmes à la résidence d'Amberieu-en-Bugey, département de l'Ain, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en visite dans la commune de l'Abergement-de-Varey (Ain) et agissant en vertu d'une demande d'enquête N° 2351 AL/100-3 émanant de Monsieur le Délégué Régional au Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis, à Lyon date du 6 Février 1946 (mission Section N° 900/3, le 11 du même mois) sur l'arrestation par des militaires allemands, de M. PONCET (Georges), demeurant à l'Abergement-de-Varey; la date précise, les circonstances dans lesquelles elle s'est produite, l'identité de la victime, ainsi que l'identité des auteurs et l'unité à laquelle ils appartenaient, avons recueilli ce qui suit:

1^e. Monsieur PIGNON (Jean-Baptiste), 68 ans, cultivateur, demeurant à l'Abergement-de-Varey (Ain hameau de Dolivoy), déclare:

" PONCET, Georges était mon proche voisin. Il a été arrêté le 5 Février 1944 au cours de la matinée, dans la commune de St-Jean-le-Vieux (Ain), par des militaires allemands. J'ignore totalement à quelle unité appartenait ces militaires; ceux-ci sont venus d'une ville voisine pour effectuer une opération à St-Jean-le-Vieux où ils ont fait un barrage et sont restés trois ou quatre jours. Au moment de son arrestation, le jeune PONCET revenait de St-Jean-le-Vieux où il s'était rendu pour chercher du pain. Il a tout d'abord été conduit à PONCIN (Ain), en même temps que Messieurs SAVY et MARCEL, Francis, du hameau de Varey, commune de St-Jean-le-Vieux qui ont été arrêtés au même barrage. Ces deux derniers, actuellement rentrés à leur domicile peuvent fournir de plus amples renseignements."

Lecture faite, persiste et signe.

2^e. Monsieur CHAPILLON (Auguste), 72 ans, maire de la commune de l'Abergement-de-Varey (Ain), déclare:

" Le jeune PONCET, Georges de la commune

de l'Abergement-de-Varey a été début Février 1944,
à St-Jean-le-Vieux (Ain), par des militaires allemands
lors d'une opération dans cette localité. A cette
époque, la région était en état de siège et j'ignore
totalement quelle était l'unité qui se trouvait à
St-Jean-le-Vieux ainsi que d'où elle venait.

Je sais que le jeune PONCET a été conduit à
Poncin (Ain), en même temps que d'autres personnes de
St-Jean-le-Vieux arrêtées également."

Lecture faite, persiste et signe.

Plusieurs autres personnes dignes de foi, habi-
tant la commune de l'Abergement-de-Varey, entendues
verbalement, nous ont déclaré ne pouvoir nous fournir
aucun renseignement quant aux circonstances, dans les
quelles le jeune PONCET, Georges a été arrêté, de même
que sur l'identité des auteurs et l'unité à laquelle
ils appartenient.

La commune de Saint-Jean-le-Vieux dépendant de
la circonscription de la Brigade de Gendarmerie de
CRDON (Ain), nous transmettons les trois premières
expéditions du présent au Commandant de cette brigade
pour continuation d'enquête et audition de messieurs
SAVY, et MARCEL (Francisque), demeurant au hameau de
Varey.

IDENTITE DE LA VICTIME:

PONCET (Georges), cultivateur, demeurent à l'Aber-
gement-de-Varey (Ain), hameau de Delivoy, né le 9 Jan-
vier 1921 à Bourg-en-Bresse (Ain) des feus André et
GRANDJEAN, Jean, célibataire.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent
en quatre expéditions, destinées: la première, la deux-
nième et la troisième à Monsieur le Délégué Régional
au Service de Recherches des Crimes de Guerre Ennemis
à LYON, la quatrième aux archives.

Fait et clos à Ambérieu, les jours, mois et an
que d'autre part.

